

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. ROLAND GIBERTI

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
11 Décembre 2020**

OBJET : Soutien à des actions locales contribuant à la dynamique événementielle et internationale du territoire départemental - 3ème répartition et plan de soutien au secteur associatif.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 11 Décembre 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'autoriser :

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement général d'un montant de 15 000 € à la Maison Arménienne de la Jeunesse et de la Culture (MAJC) figurant dans le tableau annexé au rapport, au titre de 2020, et dans le cadre du dispositif "Coopération et développement",
- la Présidente du Conseil départemental à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €,
- la validation, pour toute subvention affectée au fonctionnement général d'une association, du principe d'un versement unique,
- la validation de l'application des mesures de soutien pour les associations figurant dans l'annexe I du présent rapport.

En cas de non réalisation totale ou partielle de ces actions, le Département pourra notifier une demande de reversement de la subvention correspondante. Le reversement devra avoir été effectué deux mois après la notification. Un titre de recette sera alors émis.

La dépense sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

À l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées